



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-68

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 533-68 modifiant le règlement numéro 533 concernant le zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire de nouvelles normes d'installation des quais et des abris d'embarcation dans le littoral du lac St-Louis et abrogeant le règlement numéro 533-66

Ce règlement a reçu l'approbation de l'agglomération de Montréal le 21 avril 2017.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 21 avril 2017.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 29 avril 2017.

Me Linda Chau
Greffière par intérim